



LES INFOS BRÈVES ASPREMONTOISES

Lettre N°43 - MARS 2024
Service Communication

AGENDA

Mercredi 13 Mars 2024

Conférence Science pour Tous
À la Médiathèque à 19h30

« À quoi sommes-nous exposés chaque jour
et comment cela impacte notre santé ? »

animée par Véronique Mondain



Organisation Mairie d'Aspremont

Carnaval d'Aspremont

Samedi 16 mars 2024

Accueil Ecole de la Prairie 13h30
Départ du Corso 14h30
Arrivée à l'Ecole de la Prairie avec animation « DJ »

Avec les ambiancers et danseurs Colombiens du carnaval de Nice

Les artistes de rues d'Impéria, Un char du Peri-scolaire, Grim-Folie

Atelier maquillage
GRATUIT !

Buvette tenue par l'association PLTR
en soutien de Rafaël Pelletier
(engagé en championnat du Monde d'enduro VTT)

NOUVEAU SERVICE DE BROYAGE JARDINAGE A DOMICILE

Suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) le 18 mai 2022, et dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD), la commune a mené une action globale d'accompagnement des administrés, en lien avec les agents assermentés de l'Office National des Forêts. Cette action a laissé apparaître plusieurs difficultés dont le traitement des déchets issus de la mise en œuvre des OLD. Une plateforme de déchets verts a ainsi été créée en janvier 2022 sur la commune d'Aspremont, ouverte deux fois par semaine, les mercredi et samedi matins. Pour aller plus loin dans la démarche environnementale et sécuritaire, la municipalité a décidé de créer un service de broyage/jardinage à domicile.



Les principaux points du règlement de fonctionnement :

- Une visite à domicile en amont de toute intervention (faisabilité, estimation du temps d'intervention et proposition de devis) ;
- Une prestation broyage à domicile pour tous avec une priorisation au démarrage du service des administrés domiciliés en zone rouge du PPRIF ;
- Des prestations techniques complémentaires de jardinage pour les personnes retraitées en perte d'autonomie reconnue ou pour les personnes handicapées ;
- La durée d'une prestation ne pourra pas excéder 3 heures continue ;
- Dans le cadre d'une forte demande, un même foyer ne pourra pas bénéficier de la prestation plus d'une fois par mois ;
- Tarif de 38 € de l'heure pour le service de broyage à domicile et de 18€ pour les prestations complémentaires de jardinage, pour les retraités en perte d'autonomie et/ou les personnes handicapées. Toute demande d'évacuation du broyat déchets fera l'objet d'une tarification doublée.
- Les prestations proposées entrent dans le cadre du dispositif des services à la personne donnant droit à un crédit ou réduction d'impôt égal à 50% du montant des dépenses engagées ;
- Ce service sera géré par les agents municipaux de la commune d'Aspremont.

Le service sera opérationnel au cours du mois d'avril 2024. Une information sera diffusée prochainement.

LIGNES D'AZUR
Nice Côte d'Azur en toute liberté

L'agence Mobile

Vous rend visite
à Aspremont
Mercredi 13 MARS
de 9h00 à 13h00
Place Garino

LES PRINCIPALES DELIBERATIONS

Il est à préciser qu'à l'issue de la présentation du point n°1 qui ne faisait pas l'objet d'une délibération, mais d'une simple information, Monsieur Gilles Le Morvan conseiller municipal d'opposition, a décidé de quitter la séance officielle et de rejoindre les bancs du public. ***Il en ressort que toutes les délibérations présentées ont été approuvées à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, soit 18 conseillers sur les 19 que compte le conseil municipal de la commune.***

POINT N°1 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le rapport d'activité de l'année 2022 a été établi en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

POINT N°2 : DELEGATION DU SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE PAR LA COMMUNE D'ASPREMONT AU SIVOM VAL DE BANQUIERE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre aux agents municipaux d'intervenir dans le cadre d'un dispositif juridique sécurisé, et de permettre aux administrés de bénéficier des mesures fiscales existantes en la matière (crédit ou réduction d'impôt jardinage), il est apparu opportun pour la commune d'intégrer ce nouveau service de broyage/jardinage au service de maintien à domicile de la compétence sociale du syndicat. Cette délibération a validé la création de ce nouveau service de broyage à domicile/jardinage à destination des habitants, la délégation de sa gestion par la commune d'Aspremont au Sivom Val de Banquière dans le cadre de sa compétence sociale et le règlement de fonctionnement précisant toutes les modalités de mise en œuvre.

POINT N°3 : CONVENTION FINANCIERE SIVOM VAL DE BANQUIERE, SERVICE DE BROYAGE/JARDINAGE A DOMICILE

Dans le cadre de cette demande, il est nécessaire d'établir les modes de fonctionnement des services et les relations financières liant la commune d'Aspremont et le SIVOM Val de Banquière, dans la mesure où la commune met à disposition du syndicat les locaux, les équipements municipaux ainsi que le personnel. Les engagements de chaque partenaire sont identifiés. Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière une convention financière fixant les modalités de prise en charge de ce nouveau service.

POINT N°4 : EXTENSION ET SECURISATION DE L'HOTEL DE VILLE D'ASPREMONT, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Par courrier en date du 9 février 2024, la commune d'Aspremont a sollicité le SIVOM Val de Banquière afin qu'il accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet d'extension, de sécurisation et de mise aux normes de son l'Hôtel de Ville. En effet, dans sa configuration actuelle l'Hôtel de Ville d'Aspremont est un bâtiment sur trois niveaux particulièrement exigus et qui ne permet pas de répondre aux besoins. Une étude de faisabilité établie par les services municipaux a permis de fixer les grandes lignes des travaux à entreprendre et d'indiquer le montant estimé de ceux-ci. Ils sont estimés à 1 035 983€ HT soit 1 243 179€ TTC. L'extension de l'Hôtel de Ville se fera sur l'immeuble attenant qui était à l'origine occupé par l'école communale. Les travaux visent à délocaliser l'entrée/sortie actuelle et de faire un trottoir adapté avec l'identification d'un accueil guichet unique au rez-de chaussée, à installer un ascenseur pour permettre l'accès à l'étage, à réaliser à l'étage une salle des mariages et du Conseil Municipal adaptée en superficie, à réaliser des bureaux pour les agents et les adjoints permettant de mettre en place le projet municipal de modernisation et de développement des services publics. La délibération acte le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réfection de l'Hôtel de Ville d'Aspremont, de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 243 179 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage .

POINT N°6 : PROJET STRUCTURANT POUR LA COMMUNE, ACHAT PARCELLE SECTION AN N° 186

En raison de la position stratégique de la parcelle permettant de garantir l'activité commerciale et le développement de futurs aménagements, la commune d'Aspremont souhaite acquérir la parcelle section AN N° 186 de 660 m², située 35 route de Colmars et comportant trois locaux professionnels et commerciaux. Le prix d'acquisition proposé et accepté est de 460 000 €. Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession, à prévoir les écritures comptables nécessaires, mais également à demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes. La commune pourra ainsi percevoir les revenus locatifs des 3 locaux professionnels et commerciaux, et prévoir les aménagements nécessaires à la sécurisation piétonne et routière du centre-ville.



POINT N°9 : ADOPTION DES MODALITES DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE D'ASPREMONT

Il est acté que la médiathèque municipale est un service public dont la gestion est assurée en direct par la commune. L'activité courante du service est assurée, à partir de janvier 2024, par une équipe d'agents salariés et de bénévoles, collaborateurs occasionnels de l'administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une charte de bénévolat soit signée par chaque bénévole pour clarifier son périmètre d'intervention (horaires, missions, ...). De plus, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque d'Aspremont, différents documents nécessitent d'être adoptés en Conseil Municipal, à savoir un règlement intérieur, des formulaires d'inscription (inscription individuelle ou collective), une charte de dons.

POINT N°11 MISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE, PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. Cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN). Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment un audit de l'adressage existant, la normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations, la création d'une BAL, la certification des adresses sur la BAN. Et que le SICTIAM propose à ses adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires, soit un montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune de 8613,17€ HT soit 10 195,80. € TTC. Un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit : montant de l'opération pour 8613,17 € HT, prise en charge à 40% par l'Etat, la phase 1 est en en voie de finalisation , et à 40% par le Département des Alpes Maritimes.

DU COTE DES TRAVAUX

REHABILITATION DU CHÂTEAU : LA PHASE 1 EST EN EN VOIE DE FINALISATION



JARDIN CARAVADOSSI : LE BÂTIMENT DE L'ESPACE SCÉNIQUE EST SORTI DE TERRE



La municipalité a souhaité proposer **une offre culturelle plus importante et plus diversifiée avec la bascule de la bibliothèque en médiathèque**. Cela a nécessité la mise en œuvre d'aménagements modulaires, d'équipements informatiques indispensables (tablette et ordinateur portable), des moyens humains supplémentaires (en plus des bénévoles, un renfort de deux employés communaux), des horaires d'ouverture élargis (en plus des mercredis de 15h à 19h, ouverture les vendredis de 16h30 à 18h et les samedis de 9h à 12h).

Cette nouvelle offre culturelle est en lien avec le schéma départemental de développement de la lecture mis en place par le Département des Alpes Maritimes, consistant à accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers lieux culturels, éducatifs et sociaux, mais aussi à adapter l'offre documentaire et de services des bibliothèques-médiathèques à l'évolution des pratiques culturelles.

Le règlement de fonctionnement stipule que l'accès au prêt des documents et la consultation des ressources **numériques à la médiathèque ou à partir de son domicile sont gratuits**, ainsi que la mise à disposition de tablettes numériques et d'ordinateurs portables.

La médiathèque propose de nombreuses ressources numériques accessibles 24h/24, musique, films, bandes dessinées, formation, magazines (près de 1400 magazines et quotidiens). Il est possible d'emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 4 semaines.

Les inscriptions gratuites ont lieu les jours d'ouverture de la médiathèque, inscriptions individuelles mais aussi collectives (association, groupe scolaire, centre aéré.....).

L'accueil des personnes aura lieu le samedi 9 mars à partir de 9h00, avec un moment d'échanges avec les élus à 11h, suivi d'un apéritif.



LE MOT DE LA LISTE « AIMONS ASPREMONT »

Des bobos écologistes ont encore frappé.

Pour faire suite à l'éditorial de Carole Boinet des Inrockuptibles, reprenant un article paru sur ADN, qui signale une idée originale pour espérer sortir du dérèglement climatique : Un traitement psycho thérapeutique. Le modèle de traitement serait celui calqué des groupes de soutien des alcooliques anonymes avec ces 8 étapes dont :

- admettre sa participation à la crise ;
- Se former à la parole scientifique ;
- Mettre en place des solutions.

Le fondateur des Capitalistes Anonymes à l'origine de cette démarche, on trouve Julien ingénieur, qui s'étonne du peu de motivation de nos sociétés à prendre à bras le corps le changement climatique, alors qu'à part pour Donald Trump, le constat est alarmant.

Pour aller au-delà de la prise de conscience et mettre en place un vrai changement de comportement individuel, il s'est référé à la définition de l'addiction : « processus par lequel un comportement humain permet d'accéder au plaisir immédiat avec la sensation de réduire un malaise interne, avec l'impossibilité de contrôler son comportement en dépit des conséquences négatives ».

Si on remplace le mot drogue par celui de récompense (qui correspond à l'état recherché lorsqu'on utilise des drogues), la définition peut très bien s'appliquer à des comportements sociaux associés à des recherches collectives de récompenses dont les effets sont notoirement nuisibles. On pourrait citer par exemple la surconsommation marchande, l'optimisation extrême des activités économiques, la gestion comptable des services, la mise en concurrence généralisée des individus, l'accélération de la course à l'argent et au succès, l'usage compulsif des technologies, la sur-utilisation des ressources naturelles, l'extension et la numérisation des pratiques de surveillance...

Dans le cas des addictions sévères, il est rare d'aboutir à une guérison complète au sens de la disparition du désir pathologique poussant à retourner sans cesse vers l'objet addictif, malgré ses conséquences négatives. Et sur le site des Capitalistes Anonymes on peut lire en guise de conclusion.

« Il est cependant possible de « vivre avec » ce désir compulsif en contenant son emprise. Cela en changeant d'environnement ou de relations, en évitant les situations propices à son déclenchement quotidien et surtout en trouvant de nouvelles sources de satisfaction capables de prendre le pas sur celles qui ont conduit au développement de l'addiction.